



10 juin 2016

(16-3181)

Page: 1/2

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS EN PROVENANCE DE CHINE**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

Addendum

La communication ci-après, datée du 9 juin 2016 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures compensatoires
visant certains produits en provenance de Chine
(WT/DS437)

Les États-Unis présentent ce rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Le 16 janvier 2015, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions concernant l'affaire *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits en provenance de Chine* (WT/DS437). Par une lettre datée du 13 février 2015, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Le 26 mai 2016, les États-Unis ont achevé la mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant le présent différend.

Le champ de la présente affaire est l'un des plus vastes de l'histoire du système de règlement des différends. Bien que le Groupe spécial et l'Organe d'appel aient rejeté bon nombre des allégations de la Chine, les recommandations et décisions de l'ORD prévoyaient une action administrative supplémentaire en ce qui concerne 15 enquêtes en matière de droits compensateurs distinctes.¹ Pour la plupart de ces enquêtes distinctes, les recommandations et décisions impliquaient plusieurs obligations découlant de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires*.

Le 31 mars 2016, le Département du commerce des États-Unis ("Département du commerce") a rendu de nouvelles déterminations finales en ce qui concerne huit de ces enquêtes en matière de droits compensateurs, et le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales a achevé le processus de mise en œuvre en prescrivant au Département du commerce de mettre en œuvre ces déterminations pour le 1^{er} avril 2016. Le 26 avril 2016, le Département du commerce a achevé de nouvelles déterminations finales s'agissant de deux autres enquêtes en matière de droits compensateurs et, le 19 mai 2016, il a achevé de nouvelles déterminations finales concernant les enquêtes restantes. Le Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales a achevé le processus de mise en œuvre en prescrivant au

¹ *États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)*, paragraphe 8.1; *États-Unis – Mesures compensatoires (Chine)* (Organe d'appel), paragraphe 5.1.

Département du commerce de mettre en œuvre ces déterminations pour le 26 mai 2016. L'avis indiquant l'achèvement de la mise en œuvre en ce qui concerne les nouvelles déterminations finales a été publié au Federal Register des États-Unis (81 Fed. Reg. 37180 (9 juin 2016)).²

Par conséquent, grâce à tous les efforts substantiels qu'ils ont déployés en rapport avec le présent différend³, les États-Unis ont achevé leur mise en œuvre des recommandations formulées par l'ORD en l'espèce.

² Dans une autre enquête visée par les recommandations de l'ORD, le Département du commerce avait déjà abrogé l'ordonnance en matière de droits compensateurs, rendant inutile toute détermination concernant cette procédure.

³ Les États-Unis avaient également achevé la mise en œuvre en ce qui concerne l'unique constatation "en tant que tel" adoptée par l'ORD. Comme il a déjà été indiqué, le Département du commerce a mis fin à l'approche visée par cette constatation avant l'adoption par l'ORD des rapports concernant le présent différend.